

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PROCÈS ET ENVIRONNEMENT</b> .....	9
<i>Mathilde HAUTEREAU-BOUTONNET, Ève TRUILHÉ</i>	
<b>I. Les actions en justice, à quelles conditions ?</b> .....	11
<b>II. Les actions en justice : pour quels objectifs ?</b> .....	13
<b>LA DÉFENSE DE LA NATURE, SUJET DE DROIT OU INTÉRÊT À PROTÉGER ?</b> ..	17
<i>Sabrina DUPOUY</i>	
<b>I. Une protection <i>a minima</i> de la nature comme objet de droit</b> .....	19
<b>A. La consécration du préjudice écologique pur</b> .....	19
<b>B. Le champ d'application du préjudice écologique restreint par le droit de polluer</b> .....	22
<b>II. Une protection idéale de la nature comme sujet de droit</b> .....	25
<b>A. Protéger le patrimoine de la nature</b> .....	25
<b>B. Le droit élargi de demander la restauration au nom de la nature devant les tribunaux</b> .....	26
<b>C. Attribuer le droit subjectif à la nature de ne pas être polluée</b> .....	28
<b>LE CHOIX DU JUGE CIVIL OU DU JUGE PÉNAL EN FRANCE ?</b> .....	31
<i>Jean-Baptiste PERRIER</i>	
<b>I. L'existence d'un choix</b> .....	32
<b>A. La reconnaissance d'une option procédurale</b> .....	32
<b>B. L'élargissement des voies procédurales</b> .....	34
<b>II. Les raisons du choix</b> .....	36
<b>UN PROCÈS ADMINISTRATIF ADAPTÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ?</b> .....	41
<i>Olivier LE BOT</i>	
<b>I. Que peut-on demander au juge administratif ?</b> .....	42
<b>II. Est-il facile d'accéder au juge administratif ?</b> .....	45
<b>A. Conditions générales</b> .....	45

B. Recours des associations .....	46
C. Le coût d'une action .....	47
<b>III. Comment le juge statue-t-il sur les recours ? .....</b>	<b>48</b>
A. L'information du juge .....	48
B. À qui profite l'incertitude ? .....	49
C. Les appréciations du juge : quelle balance entre protection de l'environnement et considérations susceptibles de s'y opposer ? ...	50
<b>IV. Une action préventive est-elle envisageable devant le juge administratif ? .....</b>	<b>52</b>
<b>Conclusion : propositions pour un procès plus efficace .....</b>	<b>54</b>
<b>LES STRATÉGIES DES ONG .....</b>	<b>57</b>
Sophie BOURGES	
I. Mise en place d'une stratégie contentieuse .....	57
II. L'action devant le juge administratif .....	58
III. L'action devant le juge judiciaire .....	61
A. Le recours au juge pénal .....	61
B. Le recours au juge civil .....	63
<b>L'ACTION DE GROUPE ENVIRONNEMENTALE EN FRANCE .....</b>	<b>65</b>
Marie LAMOUREUX	
I. La consécration de l'action de groupe environnementale .....	66
A. Les intérêts protégés en cas de dommage à l'environnement .....	66
B. L'objet et les finalités de l'action de groupe environnementale .....	68
II. Forces et faiblesses de l'action de groupe environnementale .....	69
A. Les titulaires de l'action .....	70
B. La procédure .....	71
C. Les préjudices indemnisables .....	73
<b>L'ACTION COLLECTIVE ENVIRONNEMENTALE AU QUÉBEC .....</b>	<b>75</b>
Michel BÉLANGER	
I. L'action collective : un mécanisme d'accès à la Justice .....	75
II. L'action collective environnementale .....	77

<b>PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE CONTRE LES MENACES, LES REPRÉSAILLES ET LES POURSUITES-BÂILLONS</b> .....	93
<i>Paule HALLEY</i>	
<b>I. La protection offerte par la loi aux lanceurs d'alerte</b> .....	94
A. La confidentialité des témoins de contraventions à la législation environnementale .....	94
B. La protection de l'employé témoin d'actes répréhensibles : du devoir de loyauté à la liberté d'expression .....	94
C. Des divulgations publiques strictement encadrées .....	97
<b>II. La protection des lanceurs d'alerte contre les poursuites-bâillons</b> ..	99
A. Des stratégies diversifiées pour contrer les poursuites-bâillons ..	100
B. L'expérience québécoise .....	101
C. De nouveaux pouvoirs judiciaires pour sanctionner les poursuites-bâillons .....	102
1. <i>L'interruption rapide des poursuites abusives et l'élargissement            de la notion d'abus de procédure</i> .....	103
2. <i>L'identification des procédures-bâillons</i> .....	104
3. <i>Une procédure sommaire et un renversement du fardeau            de la preuve</i> .....	106
4. <i>La sanction et la dissuasion des poursuites-bâillons</i> .....	107
<b>Conclusion</b> .....	108
 <b>LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET L'INSTITUTIONNALISATION DU RECOURS ASSOCIATIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE AU JAPON</b> .....	111
<i>Taiki KISHIMOTO, Hiroyuki OONUKE</i>	
<b>Introduction : distinction entre contentieux subjectif et contentieux objectif dans le cadre du code de contentieux administratif</b> .....	111
<b>I. Absence du requérant qui a l'intérêt à agir</b> .....	112
A. Protection des consommateurs .....	113
B. Législation sur l'action associative dans le domaine de la protection des consommateurs .....	113
C. Domaine du droit de l'environnement .....	114
1. <i>Nature de l'intérêt lésé : la vie, la santé, le corps</i> .....	114
2. <i>Intérêt sur le plan de la nature, l'écosystème, le paysage            ou la qualité de l'environnement de la vie quotidienne</i> .....	114
<b>II. Bilan provisoire</b> .....	115

<b>III. Nécessité de l'action associative dans le droit de l'environnement...</b>	<b>116</b>
A. Action associative de deux types à la France - juxtaposition d'action associative pour un intérêt collectif et de celle pour un intérêt général pur .....	116
B. Action associative unifiée à l'allemande - action associative pour intérêt général .....	116
<b>Pour conclure</b> .....	<b>117</b>
<b>DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT DEVANT LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL</b> .....	<b>119</b>
Laurence GAY	
<b>I. Les requérants/parties : saisir le Conseil constitutionnel</b> .....	<b>123</b>
<b>II. Les tiers : intervenir et informer</b> .....	<b>127</b>
A. Les contributions extérieures dans le contrôle <i>a priori</i> : des documents hors procédure .....	127
B. Une pratique libérale mais contestée en matière de tierces interventions en QPC .....	130
<b>III. Le Conseil constitutionnel : instruire et décider</b> .....	<b>133</b>
A. Instruction et recours à l'expertise .....	133
B. La décision et ses effets .....	136
<b>Conclusion</b> .....	<b>139</b>